



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Affaire n° 05-20241128

Voie urbaine

Acquisition des droits indivis du Département de La Réunion concernant les parcelles cadastrées ED n° 343, 475 et 476

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 novembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à seize heures cinquante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Jack Gence par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Régine Blard, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Serge Técher, Josian Soubaya Soundrom par Mimose Dijoux-Rivière, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Marcelin Thélis, Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 05-20241128

Voie urbaine

Acquisition des droits indivis du Département de La Réunion concernant les parcelles cadastrées ED n° 343, 475 et 476

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal le 8 décembre 2018, et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-97422-17790 du 7 mai 2024,
- Vu** le rapport n° 05-20241128 présenté au Conseil municipal du jeudi 28 novembre 2024,
- Considérant** que la Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la concrétisation du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité, la visibilité et les déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,
- Considérant** qu'ainsi, l'emplacement réservé n° 94 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit la réalisation de la voie urbaine, par la CASud en tant que maître d'ouvrage délégué opérationnel. L'aménagement se situe entre le giratoire des Azalées jusqu'à la RN3 au 14ème km en passant par la RD3 dans le secteur de Trois-Mares. Conformément à la modification de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, approuvé par délibération du Conseil municipal n° 17-20240408 du 8 avril 2024, la Commune assure, quant à elle, la maîtrise foncière et toutes procédures afférentes sur la base des études de conception fournies par la CASud,
- Considérant** que dans le cadre de ce projet, la maîtrise foncière complète du bien bâti, situé au 45 rue Alverdy et cadastré ED n°343, 475 et 476 est essentielle car directement concerné par l'emprise de la voie urbaine et figure au sein de l'enquête parcellaire. Actuellement, la maison est occupée par les bureaux de l'Inspection de l'Éducation Nationale (circonscription Tampon 2). La question du relogement de ce service dépendant du rectorat est débattue en vue de trouver une solution satisfaisante,

Considérant qu'à ce jour, ce bien est propriété de la commune du Tampon et du Département de La Réunion à part égale. Cette indivision s'est établie en vertu du titre de propriété datant du 18 octobre 1988, suite à la mise en demeure d'acquérir cette propriété aux bénéficiaires de l'emplacement réservé n° 21 au POS de l'époque, qui étaient donc la commune du Tampon et le Département de La Réunion (concernant le boulevard urbain contournant le centre de l'agglomération du Tampon),

Considérant que ce bien de 1 133 m² au cadastre a donc été évalué libre de toute occupation pour une valeur estimée à 303 000 € par le service des domaines en date du 7 mai 2024 selon l'avis n° 2024-97422-17790. La part indivise du Département est alors d'un montant de 151 500 €. Au terme des négociations, le Département de La Réunion a donné son accord pour la vente de sa part indivise à ce prix,

Considérant que le prix de vente ainsi que les frais notariés, à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111 pour les parcelles ED n° 343 et 475 et compte 2115 pour la parcelle ED n° 476,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 28 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 votes contre)

Article 1 D'autoriser l'acquisition de la part indivise du Département de La Réunion concernant les parcelles cadastrées ED n° 343, ED n° 475 et ED n° 476, d'une superficie globale d'environ 1 133 m², au prix de cent cinquante-et-un mille cinq-cents euros hors taxes (151 500 € HT), les frais notariés étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**